

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1576

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'un tènement situé 1, rue Charles Plasse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contournement de Saint Fons, la Communauté urbaine s'est portée acquéreur d'un ensemble de propriétés afin de réaliser la voie nouvelle n° 3 inscrite à son profit en emplacement réservé au plan d'occupation des sols (POS).

Seul manquait un tronçon, propriété de la fondation Abbé Pierre et constitué de deux parcelles cadastrées sous les numéros AC 90 et 201, le tout pour une surface de 1 704 mètres carrés comprenant un bâtiment vétuste d'environ 500 mètres carrés de surface au sol et un hangar de 300 mètres carrés voués à la démolition.

Par décision n° B-2002-0450, le Bureau avait entériné le 11 mars 2002 le principe de l'acquisition. Or, le 30 mars 2002, un incendie s'est déclaré et a détruit les bâtiments précités.

Après démolition des bâtiments par la fondation Abbé Pierre, la Communauté urbaine a revu sa position et a décidé de n'acquérir que la partie de terrain nécessaire à la voie nouvelle, soit 333 mètres carrés à détacher du terrain nu de la parcelle numéro AC 201.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, la fondation Abbé Pierre céderait donc les biens, libres de toute occupation, au prix de 16 176 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0450 en date du 11 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0026 le 18 mars 2002 pour la somme de 61 011 € en dépenses. Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 16 176 € pour l'acquisition et exercice 2004 pour un montant de 970 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,